

utrec

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAITT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°238/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION - STATIONNEMENT

LIVRAISON DE FIOUL

9 RUE DU BARRY

Le maire de la commune de Lautrec (Tarn)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L
2213-4 ;
Vu le code pénal, et notamment l'article L610-5 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
Vu la demande formulée par M.PAGOTTO Philippe pour **AGRI3000** ayantson siège social route de Castres 81140 LAUTREC, en date mardi 27 août 2024 concernant la livraison de fioul au droit de parcelle N°D1709.

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le stationnement d’un camion de livraison de fioul dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la société que pour les usagers de la voie publique,

**Article 1** :

**ARRETONS** :

**La circulation et le stationnement sont interdits** rue du Barry selon les dispositions suivantes :

* **Le mardi 3 septembre 2024 de 7h00 à 10h00**

**L'entreprise AGRI300** est autorisée à stationner un camion de livraison devant le 5 rue du Barry afin d'effectuer la livraison.



**Article 2** :
Les emplacements réservés pour les travaux sont délimités par un panneau de
stationnement interdit et affichage du présent arrêté, à la charge de l'entreprise.

**Article 3** :
Le pétitionnaire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la
sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine
public.

**Article 4 :**
La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni
louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle
peut être retirée à tout moment.

**Article 5** :
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois
en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 6 :**
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux
dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre
l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 7** :
Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Madame LLACH ou la personne chargée
des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté

Mis en ligne le

Ampliation adressée :

Fait à Lautrec, le 27 Août 2024

Le maire,
Monsieur Thierry BARDOU

|  |  |
| --- | --- |
| DIFFUSION | P.I. |
| Le Maire-  | 1 |
| Gendarmerie | 1 |
| Mr PAGOTTO | I |
| POLICE MUNICIPALE | 1 |